AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1485
FR0011277391-FS0650

6 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2017, la société anonyme Advenis[1] (52 rue de Bassano, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, à cette date, 2 500 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 4,09% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD suite au remboursement d'obligations remboursables en actions.

Le déclarant a précisé détenir, au 30 juin 2017, 2 500 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 3,24 % du capital et des droits de vote[3].

[1] Contrôlée par la société Inovalis SA.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 61 169 019 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 77 214 569 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.